

L'évolution des chasseurs-cueilleurs

Hypothèse supplétive sur le mariage

Alain TESTART (†)

Résumé : Dans cet article posthume, Alain Testart revient sur le délicat passage entre deux structures sociales de chasseurs-cueilleurs nomades largement évoqué dans *Avant l'Histoire* (Testart, 2012). Comment expliquer que certains chasseurs-cueilleurs nomades de structure sociale non évolutive, comme il l'expose dans cet ouvrage, puissent déboucher sur un autre type de société? Sur quelle base ces sociétés peuvent-elles se transformer alors même qu'elles semblent bloquées dans leur développement technique? Il aborde ici cette transformation sociale *a priori* improbable – mais néanmoins envisageable à condition d'adopter une approche probabiliste – et propose le scénario le plus plausible pour son déroulement. Ce raisonnement s'inscrit dans le cadre de ses réflexions sur l'évolution sociale des sociétés, et plus particulièrement sur les critères de classification des sociétés « à richesse » et « sans richesse » ainsi que sur l'opposition irréductible entre deux types de sociétés chez les chasseurs-cueilleurs. Dans cet article, c'est notamment au moyen des institutions matrimoniales qu'il tentera d'expliquer et de reconstituer cette transformation. Ce raisonnement hypothétique suppose donc une bonne connaissance des prestations matrimoniales, dont les traits essentiels et le mode de notation sont brièvement rappelés ici. En première analyse, le scénario proposé est une transformation des obligations viagères (prestations matrimoniales où sont régulièrement fournis des produits alimentaires) en un prix de la fiancée composé essentiellement de nourritures traitées pour être conservées (poisson surtout). Cependant, tout – facteurs techniques et économiques, données ethnographiques, etc. – s'oppose à cette idée. On est donc conduit à imaginer une forme de mariage plus complexe dans laquelle les obligations viagères sont remplacées par une combinaison de deux types de prestations (le service pour la fiancée et le prix de la fiancée) et dans laquelle sont remis non seulement de la nourriture mais également des matières premières animales (peaux, matières osseuses, etc.), voire des objets manufacturés à partir de ces matières. Cette transformation est toutefois un changement radical qui n'a pas dû prendre forme brutalement. Sans doute introduit au départ comme une exception (valable pour certains mariages seulement, par exemple le mariage avec la fille aînée), ce nouveau mode de mariage aurait ensuite évolué graduellement jusqu'à ce que l'ancien système des obligations viagères devienne résiduel, puis caduc. L'auteur termine en ouvrant une perspective beaucoup plus générale. Il se questionne en se demandant si l'on peut parler de chasseurs-cueilleurs sédentaires stockeurs dès le Paléolithique supérieur sur certaines côtes de l'Europe occidentale. Si oui, leur art nous permettrait-il incontestablement de les distinguer des chasseurs-cueilleurs nomades?

Mots-clés : chasseur-cueilleur, évolution, prestation matrimoniale, prix de la fiancée, stockage.

Abstract: This article is an unpublished manuscript by Alain Testart, issued here posthumously as a complement to his book *Avant l'Histoire* (Testart, 2012). In this latter volume, A. Testart deals with the question of social evolution among prehistoric societies and the key element of his reflections is the opposition he makes between two types of hunter-gatherer social structures. This opposition is documented through the study of recent hunter-gatherers but allows him to suggest a hypothetical scenario of evolution for prehistoric societies as well. Indeed, the two types of social structures, \mathcal{A} and \mathcal{B} , are distinguished according to their evolutionary potential, and the evolutionary scenario is that, during the Paleolithic, a number of societies from type \mathcal{A} (a type that is mostly exemplified, among recent hunter-gatherers, by Australian Aborigines, but is considered as originally universal) eventually evolved into type \mathcal{B} . However this transformation is problematic because type \mathcal{A} is described as non evolutionary, especially holding back technical development: in this type of society the hunter is not the owner of the game he hunts and he has life-long obligations to his affines, a situation which limits the incitement to develop new food acquisition technologies. Then how is it possible that type \mathcal{A} still managed to lead to another type of social structure? In this paper A. Testart resumes the delicate issue of this transition from \mathcal{A} to \mathcal{B} . He proposes the most likely scenario for this transformation—a transformation that seems at first unlikely, but can still be envisaged provided that one adopts a probabilistic approach—and suggests that the evolution of marriage transactions is the key factor to consider. Understanding this hypothetical scenario therefore requires a good knowledge of marriage transactions, of which the main characteristics and notation system are summarized here. The three main types of marriage transactions involved in the discussion are life-long obligations (O_p , where the son-in-law must supply food to his mother-in-law for all his life), service for the bride (S, where the son-in-law enters the service of his father-in-law for a given time period) and bride price or bridewealth (B, where the son-in-law must give a

number of manufactured goods to his father-in-law as a payment for the bride). The discussion is made more complex by the fact that, in a given society, a variety of marriage forms—and thus of marriage transactions—exist, among which a choice is possible; and each of these forms can involve several types of transactions. As a first approach, the most likely scenario for the transition from \mathcal{A} to \mathcal{B} seems to be a transformation of life-long obligations (the dominant type of marriage transaction among type \mathcal{A} societies) into a bride price mainly composed of food processed to be preserved (mostly dried fish). However, a number of arguments render this scenario extremely unlikely: technical and economical limitations in the production, manipulation and use of large amounts of dried fish; incompatible ethnographic data; etc. It is thus necessary to imagine a more complex form of marriage, in which life-long obligations (O_b) are replaced by a combination of two types of transactions: service for the bride – the main transaction in this case – and a complementary bride price (S+B). In an Upper Paleolithic context, this transformation is facilitated by the fact that the son-in-law who supplies food (i.e., game animals) to his father-in-law simultaneously provides him with important animal raw materials (skins, osseous materials, etc.). This conjunction might have been the turning point between food transactions and transactions expressed in material goods—animals raw materials and, eventually, objects manufactured from these materials, such as clothing, elaborated osseous industry, etc. However, this transformation from O_b to S+B radically changes one of the key social structures of hunter-gatherer societies; it is thus unlikely to have taken place as an abrupt event. It must rather have been a gradual process, and this new form of marriage was probably first introduced only as an exception to the normal rule, valid only for certain marriage situations—e.g., marriage with the eldest daughter, a type of marriage often subject to specific rules according to the ethnographic data. It would then have evolved according to the marriage strategies of the actors involved—especially, in a polygamous system, the will of established men to acquire new spouses without becoming dependent on the new father-in-law—until the older system of life-long obligations became first residual, then obsolete. As a conclusion, A. Testart opens a broader perspective. He considers the arguments for and against the possible existence on certain European coasts, already in the Upper Paleolithic, of hunter-gatherer societies analogous to the American Northwest Coast—sedentary hunter-gatherers with large-scale food storage practices, economic inequality between rich and poor and marital transactions assorted with material goods. He then demonstrates that, should this existence ever be confirmed, these societies would not necessarily have art forms different from those of the neighboring nomadic hunter-gatherers.

Keywords: hunter-gatherer, evolution, marriage transaction, bride price, food storing.

AVANT-PROPOS

par Valérie Lécivain

Cet article d'Alain Testart, publié à titre posthume, fut à l'origine un manuscrit inédit envoyé à quelques amis lecteurs d'*Avant l'Histoire*, livre dans lequel il revient sur l'évolution des chasseurs-cueilleurs nomades (Testart, 2012, chap. V et VII). Dans cet ouvrage, l'élément capital de sa réflexion sur la question tient en une opposition entre deux types de société de chasseurs-cueilleurs subactuels qui lui permet d'avancer l'hypothèse d'un changement au sein des sociétés préhistoriques. À propos des chasseurs-cueilleurs nomades subactuels, tels les Aborigènes d'Australie, A. Testart remarque qu'ils sont peu incités à développer les forces productives étant donné la rigidité de leur système social, ce qui n'est plus le cas des autres chasseurs-cueilleurs nomades, tels les San, où les institutions sont plus souples. Pour le Paléolithique, cette distinction permettra à A. Testart de distinguer deux types de structures sociales : alors que dans les sociétés du type \mathcal{A} tout développement technique est bloqué, celles du type \mathcal{B} ont par contre un « plus fort potentiel évolutif » (Testart, 2012, p. 318). C'est la propension de la société à inscrire les individus dans un cadre préétabli qui explique le blocage du développement technique des premières. Dès sa naissance, tout homme est pris dans un système classificatoire immuable qui conditionnera toute sa vie. Chez les Aborigènes d'Australie, par exemple, au cours d'un mariage, une épouse ne peut être prise que

dans la classe matrimoniale prescrite par les lois de l'exogamie. Ce système classificatoire ne laisse pas plus de liberté au chasseur lors du partage du gibier. Les ayants droit d'une chasse sont soit des hommes d'une génération antérieure, soit ceux qui se trouvent être dans une certaine classe matrimoniale. Le sceau de la dépendance, à l'évidence, marque les sociétés de type \mathcal{A} , bien plus qu'ailleurs. Dans la mesure où les prestations matrimoniales sont à vie (obligation viagère) et que leur acquittement continu en viande ne permet pas de se libérer de leur poids, le gendre reste un dépendant permanent vis-à-vis de sa belle-mère. Le partage du gibier donnant des droits prioritaires aux affins est à rapprocher des obligations particulièrement lourdes qui marquent les prestations matrimoniales. Le chasseur qui n'est pas considéré comme « maître » du gibier, pas plus qu'il ne le distribue, n'a donc aucun intérêt à adopter de nouvelles techniques. Dans un tel système, où l'acquisition de richesse est rendu difficile et non désirable, le chasseur n'a pas non plus de véritable raison de développer ni d'améliorer la production matérielle. Ce n'est plus le cas des sociétés de type \mathcal{B} où le chasseur est propriétaire de sa proie et le futur époux est redevable, non plus d'obligations à vie, mais de services temporaires auprès du père de la fiancée. Dans ce dernier cas, les protagonistes ont de meilleures raisons d'améliorer leur production moyennant la remise des biens, en lieu et place de services aux beaux-pères, facilitant par là même le développement de la richesse et l'introduction de l'agriculture. Selon le schéma d'évolution d'A. Testart, au Paléolithique, quelques sociétés de

type \mathcal{A} auraient pu accéder au type \mathcal{B} . Dans les pages qui suivent, l'auteur reprend précisément ce délicat passage de \mathcal{A} , présenté comme non évolutif, à \mathcal{B} – passage qui n'a pas été exposé dans *Avant l'Histoire* mais qui aurait pu l'être si son éditeur lui avait concédé une publication plus volumineuse.

C'est au moyen des institutions matrimoniales qu'il tentera d'expliquer cette transition. L'étude du mariage est en effet, selon lui, un des moyens incontestables qui permettent de reconstituer l'évolution sociale et culturelle des sociétés. C'est ce qu'il a entrepris de faire dernièrement dans son article publié en 2013 (Testart, 2013), où il examine l'évolution sociale indo-européenne au moyen de la dot⁽¹⁾. Déjà dans ses *Éléments de classification des sociétés* (Testart, 2005), c'est en partie grâce à sa typologie des institutions matrimoniales qu'il élaborait sa classification et ses lois sociologiques. Quand A. Testart examine ces institutions, il les étudie non pas du point de vue de la parenté, comme l'anthropologie le fait classiquement (c'est-à-dire en considérant presque exclusivement les interdits de mariage ou l'alliance), mais plutôt sous l'angle des *prestations matrimoniales*, lesquelles résultent de ce qu'il propose d'appeler « l'économie politique du mariage ». L'article de 2002 écrit en collaboration avec N. Govoroff et V. Lécivain (Testart *et al.*, 2002), auquel il fait référence ici même, présente la synthèse finale d'un travail de recherche collectif mené sur plusieurs années à partir de 1996 et qui a conduit à l'élaboration d'une base

de données codées⁽²⁾. Du point de vue méthodologique, cet article est capital pour repenser les institutions matrimoniales à travers le monde. Ce qui distingue cette étude de bien des travaux sur ce thème est qu'elle prend en compte des spécificités matrimoniales jamais véritablement considérées dans la discipline. Une des intuitions d'A. Testart allait ainsi se voir confirmée : à côté des modes de mariage *simples* (dans lesquels un seul type de prestation prédomine lors d'un mariage, tel le prix de la fiancée), d'autres modes de mariage plus complexes peuvent être observés, les *modes combinés* (pour lesquels deux types de prestations s'agencent ensemble au cours d'un même mariage). Un de ces modes combinés est illustré dans cet article inédit par la conjugaison de deux types de prestation, celle en service et celle en biens⁽³⁾. C'est somme toute grâce à ses nombreux doutes méthodologiques dans ce domaine qu'A. Testart a pu en fin de compte rédiger cette longue note. Je remercie le *Bulletin de la Société préhistorique française* de la publier sous la forme d'un article inédit ainsi que Jean-Marc Pétilion pour sa relecture et sa contribution au travail éditorial. Ce travail a essentiellement consisté en une mise au net du manuscrit (corrections d'orthographe, de syntaxe, etc.), l'ajout de certains titres et sous-titres, une explicitation de plusieurs points qui étaient exposés de façon très lapidaire dans le texte original, et l'ajout de quelques passages explicatifs (méthodologiques en particulier). Nous avons par ailleurs conservé la tonalité générale du texte et le mode d'exposition de l'auteur.



LE PROBLÈME

DANS *Avant l'Histoire* (Testart, 2012), le chapitre VII explique que les structures sociales des chasseurs-cueilleurs de type \mathcal{A} bloquent le développement technique – pendant 30 000 ans au Paléolithique, et jusqu'à nos jours en Australie. Au demeurant, ces structures sont conçues comme universelles, même si cette dernière thèse n'est pas examinée comme telle. Comment donc en est-on sorti ? Si le type \mathcal{A} est non évolutif, comment comprendre néanmoins qu'il ait débouché à un moment donné sur un autre ?

Posé en termes de logique classique (possible-impossible), ce problème est insoluble. Mais il ne l'est pas en termes probabilistes. Dire qu'une chose en « bloque » une autre ne veut pas dire qu'elle la « rend impossible », mais seulement qu'elle rend sa probabilité très faible – par exemple que la transformation de \mathcal{A} en \mathcal{B} (qui ne se réalise qu'au bout de 30 000 ans) n'a, à chaque instant, qu'une probabilité très faible de se produire (par exemple de l'ordre de 1/30 000). Mais sur le très long terme, cela peut arriver. Nos données montrent que cela s'est produit en Chine et au Proche-Orient, mais pas en Australie. Les pages qui suivent sont un raisonnement hypothétique sur la façon dont une telle transition a pu se dérouler.

RAPPELS SUR LES PRESTATIONS MATRIMONIALES

Le raisonnement hypothétique qui suit suppose une bonne connaissance des prestations matrimoniales. Ce sujet n'a pas été développé dans Testart, 2012, mais l'a été dans maintes publications antérieures, dont la principale est Testart *et al.*, 2002. Le tableau 1 récapitule les points essentiels des principaux types de chasseurs-cueilleurs, tels qu'ils sont distingués dans Testart, 2012, mais ici avec une insistance toute particulière sur les prestations matrimoniales. Notre développement s'appuiera tout le long de notre exposé sur plusieurs formules ou codes matrimoniaux, lesquels correspondent aux moyens mis en œuvre pour obtenir une épouse. S'agissant des modes de mariage *simples*, nous parlerons :

- des obligations viagères (qui seront notées O_b), lesquelles consistent en une obligation pour le gendre de fournir à vie des produits alimentaires, comme de la viande, principalement à sa belle-mère ;
- du service pour la fiancée (que l'on code S), lequel nécessite, pour le futur gendre, de rendre des services à son futur beau-père ;
- ou encore du prix de la fiancée (noté B – la lettre « B » est choisie en référence à l'anglais *bride price*,

Monde I – Société achrématique		Monde II – Société à richesse
Chasseurs-cueilleurs type \mathcal{A}	Chasseurs-cueilleurs type \mathcal{B}	
Obligations viagères (O_b)	Service pour la fiancée (S)	Prix de la fiancée (B)
Les obligations durent toute la vie	Le service est d'une durée déterminée (mais très variable d'une culture à l'autre : de quelques mois à 3, voire 5 ans)	Le paiement est à fournir en une fois ou paiements échelonnés, avec ou sans crédit
Le gendre ne réside pas avec le beau-père : il n'y a donc pas de contrôle du travail du gendre	Le gendre réside avec le beau-père (résidence dite uxorilocale temporaire) : le gendre est donc mis au service de ce dernier	(sans rapport)
Elles sont fournies pour l'obtention de toutes les filles de la belle-mère, ce qui implique en principe polygynie sororale	Il est fourni pour l'obtention d'une femme	Il est fourni pour l'obtention d'une femme
Elles sont dues par principe à la belle-mère, mais également à tous les affins, en particulier au beau-père (droit de correction du gendre enfant, droit du mari sur l'épouse quant à ses biens acquis, etc.)	Il est dû au beau-père	Il est dû principalement au beau-père et autres parents, y compris du côté de la belle-mère
Indétermination de ce qui doit être fourni (arbitraire de la demande de la belle-mère) qui correspond à l'indétermination du nombre de filles auxquelles elle donnera naissance	Durée coutumière, mais non sans arbitraire	Prix déterminé, mais éventuellement avec choix entre divers modes de paiement, et après négociations
Elles résultent d'engagements à long terme (avant naissance pour la fille, entre générations)	–	–
Ce n'est pas un échange mais deux obligations réciproques qui se font face (absolues, non conditionnelles) ; ce qui implique une dépendance dans la mesure où on ne peut pas s'en libérer	La question de savoir si c'est un échange n'est pas claire : nous avons maintes mentions selon lesquelles le père, après le service, peut refuser la main de sa fille, mais s'agit-il d'un droit ou d'un abus ?	C'est un échange
Par ce dernier aspect, comme par le premier, cette forme de prestation matrimoniale (niveau microsociologique) correspond à l'exogamie entre moitiés et autres classes matrimoniales (niveau macrosociologique) : il y a une formule globale	Il n'y a pas de formule globale	–

Tabl. 1 – Prestations matrimoniales chez les chasseurs-cueilleurs de type \mathcal{A} , chez les chasseurs-cueilleurs de type \mathcal{B} et dans les sociétés du monde II.

Table 1 – Marriage transactions among type \mathcal{A} hunter-gatherers, type \mathcal{B} hunter-gatherers and World II societies.

bridewealth, et à l'idée selon laquelle le gendre fournit des biens), lequel requiert, pour le futur gendre, de fournir principalement des biens matériels à son futur beau-père.

En plus de ces trois principales prestations, deux autres seront aussi évoquées : l'obtention d'une épouse sans contrepartie de bien ni de service, pour des raisons de privilèges parentaux (noté X), et le rapt ou encore l'enlèvement de la future épouse (transcrit L). Signalons qu'il existe également des modes de mariage beaucoup plus complexes, comme le cas du mariage dans lequel le gendre doit fournir autant de services que de biens. Pour ce dernier mode de mariage, où plusieurs prestations sont combinées (S et B), nous convenons de coder ces prestations par ordre décroissant, de la plus importante (en valeur économique et/ou préférence matrimoniale) à la moins importante (par exemple on note S+B dans le cas où la prestation en service est plus importante).

Indiquons par ailleurs qu'il y a dans toute société une multitude de modes de mariage (et donc de prestations matrimoniales) entre lesquels il y a un choix. Un homme peut ainsi préférer l'un ou l'autre mariage. Il peut faire un mariage préférentiel ou opter pour un mode de mariage plus secondaire. Dans ces cas, nous convenons de noter chacun de ces modes matrimoniaux en les séparant par un slash « / » et de les coder pareillement par ordre décroissant (du plus important, en valeur économique et/ou en préférence, au moins important). Pour chaque société, il existe donc une formule qui rend compte de l'ensemble de ses prestations matrimoniales. Par exemple, S/S+B/X/L signifie, pour une société donnée : en premier lieu, service pour la fiancée (S) ; en deuxième lieu, une combinaison de service et de biens (S+B) ; puis vient en troisième lieu un mariage avec une parente qui supprime la nécessité de fournir quoi que soit (X) ; enfin, en quatrième lieu, l'enlè-

vement (L). Dans cet exemple, S est le mode de mariage dominant (c'est-à-dire le mariage préférentiel ou encore le mariage le plus important en valeur économique) auquel s'ajoutent d'autres modes plus secondaires (S+B/X/L).

Il peut être utile de préciser, également, de quels biens ou de quels services le gendre est redevable (ce que nous appelons la « composition ») : nous les mettrons en indice et entre parenthèses. Par exemple, dans le cas des prestations matrimoniales des Aborigènes d'Australie (O_b) qui donnent lieu à des transferts de viande, on notera :

$$O_b \text{ (viande).}$$

S'il est d'usage de fournir divers biens dont un « canon portugais » lors du versement du prix de la fiancée, comme c'est le cas sur l'île de Timor, on transcrira :

$$B \text{ (canon portugais + etc.)}$$

RAISONNEMENT POUR UN PASSAGE POSSIBLE

Les obligations viagères peuvent-elles évoluer vers un prix de la fiancée ?

Tout le système \mathcal{A} (et les obligations viagères qui s'y rapportent, O_b) n'a de sens qu'en raison de l'impermanence des produits fournis par le gendre à la belle-mère. Sans cette impermanence, tout ce qui est fourni comme viande par le gendre pendant toute sa vie pourrait l'être *en une fois*, en équivalent de viande – si celle-ci est séchée, préparée, etc. Ce serait alors comme un prix de la fiancée (B). Un tel scénario suppose l'existence de techniques de conservation permettant, du côté du gendre, l'accumulation nécessaire pour pouvoir délivrer une quantité importante (suffisante) en une seule fois, et non pas au fur et à mesure que le gibier est chassé (acquis). Ces techniques permettent aussi, du côté de la belle-mère, que cette quantité accumulée ait un sens parce qu'elle ne va pas pourrir dans les semaines à venir. Or, en régime de chasse-cueillette et dans des conditions proches de celles du Paléolithique supérieur d'Europe occidentale – c'est-à-dire en haute latitude, avec une cueillette peu importante, d'autant que la biomasse animale est élevée –, le seul bien qui se conserve facilement, c'est le poisson (nous laissons de côté la congélation, qui n'a qu'un faible intérêt : durée limitée à l'hiver et absence de permafrost – une situation différente, de ce point de vue, du monde inuit : Testart, 2012, p. 207).

Un autre argument qui permet d'imaginer ce dernier scénario – passage de O_b vers B – est celui-ci : avec de la chair de poisson ou de gibier qui peut se conserver, il n'est plus nécessaire que la fourniture donnée par le gendre soit régulière. Il peut donner dès lors beaucoup en une seule fois. Même si tout cela garde un caractère d'obligations viagères (parce que c'est à vie, et parce que la quantité à fournir n'est pas stipulée), le système prend un aspect très différent : il peut très bien ne plus y avoir que des

livraisons espacées, tous les mois, tous les deux mois ou à chaque saison. Pour un poisson migratoire comme le saumon, la pêche est abondante au cours d'une ou deux saisons seulement (lors de sa remontée et sa redescente) : le gendre peut alors en donner beaucoup et se dispenser d'en donner dans les mois qui suivent, dans la mesure où les besoins (ou les demandes) de ses beaux-parents sont, au moins pour un temps, satisfaits. À ce stade du raisonnement, donc, le passage le plus facile que nous puissions imaginer est un passage :

$$O_b \text{ (chair de gibier ou de poisson)} \rightarrow B \text{ (chair de poisson séchée)}$$

Le gendre ne fournit plus systématiquement de la chair de gibier ou de poisson mais de la chair de poisson séchée lors de plusieurs transferts précis.

Pourtant, tout s'oppose à cela. Il y a d'abord une question purement quantitative : la quantité de poisson délivrée devrait alors remplacer *tout* le gibier et le poisson délivré pendant toute la vie du gendre... Une telle transformation est peu praticable par le gendre, peu avantageuse pour le beau-père et ne résiste pas au fait que, même si le poisson se conserve bien, il ne se conserve pas éternellement. D'ailleurs, si l'on met à part les cas de prix de la fiancée constitués de bétail, il n'existe pas, *dans toutes les données ethnographiques*, de prix de la fiancée qui soit seulement ou principalement composé de nourriture. Peut-être faut-il insister sur ce point : la corrélation établie entre l'existence du prix de la fiancée et le stockage (Testart *et al.*, 2002, p. 183-189) pourrait faire croire que le prix de la fiancée est – ou pourrait être – composé de produits alimentaires traités pour être conservés. Il n'en est rien, et cette absence ethnographique s'explique de multiples façons :

1) Par le facteur technique déjà évoqué ci-dessus : la nourriture conservée n'a jamais la même durabilité que des biens manufacturés ou même des coquillages ; partout où l'on observe le prix de la fiancée, ce sont ainsi ces biens qui sont préférés et ce sont ces mêmes biens qui constituent le principal de ce qui doit être fourni par le futur gendre. Ce facteur technique se traduit donc par une préférence, terme employé ici au sens économique (comme quand Keynes parle de « préférence pour la liquidité »).

2) Un raisonnement par l'absurde montre également l'improbabilité de ce scénario. Si les biens du prix de la fiancée étaient composés exclusivement ou principalement de nourriture traitée de façon à être conservable – par exemple du saumon fumé –, leur production se partagerait en deux : la part destinée à la consommation alimentaire (en comprenant son rôle d'assurance contre la pénurie), et la part destinée spécifiquement au paiement du prix de la fiancée. La nourriture qui constitue cette dernière part n'est consommée ni par le gendre (pas plus par ceux qui l'aident à en réunir la quantité nécessaire) ni par le beau-père, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, il y a toujours quelqu'un à marier dans sa famille : ses fils, ou le beau-père lui-même pour acquérir une deuxième ou une troisième épouse. Ensuite parce que, très généralement, ce qui sert à acquérir une femme sert aussi à solder un meurtre, le *wergeld* (Testart *et al.*, 2002, p. 185-186)⁽⁴⁾.

Enfin parce que, lorsque le beau-père reçoit les biens du prix de la fiancée fournis par le gendre, il est peut-être déjà en dette (la notion de dette existe en Australie, même si les comptes se tiennent, non pas en biens, mais en termes de vies et de leurs équivalents symboliques). Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que les biens du prix de la fiancée circulent et qu'ils ont un taux de circulation rapide (exactement au sens où l'on parle du taux de circulation de la monnaie). Si nous revenons maintenant à notre exemple relatif au saumon séché, cette part qui sert spécifiquement au prix de la fiancée tend à ne jamais être consommée : elle n'a plus alors qu'une valeur d'usage, celle même de moyen de paiement (valeur d'usage typique de la monnaie, avec sa valeur d'usage en tant que moyen d'échange). Elle n'a plus besoin d'avoir de valeur alimentaire, *elle peut être remplacée par tout autre bien* – un saumon séché immangeable, une effigie de saumon, une sculpture conventionnelle de saumon en pierre, un cuivre qui représente un saumon ou un cuivre qui ne représente plus rien du tout. Non seulement le saumon séché peut ainsi être remplacé, mais il le sera avantageusement, car le cuivre est moins périssable et – au moins pour une société où il est difficilement trouvable – il pourra, en raison de sa rareté et de l'importance de la demande, stocker plus de valeur que le vrai saumon. C'est pourquoi tous les peuples, dans le cas où ils auraient vécu une phase durant laquelle il y eut un prix de la fiancée en nourriture, ont remplacé cette nourriture par des biens – manufacturés ou pas – mais en tout cas rares et difficiles à obtenir : de ce fait, ces biens étaient plus faciles à manipuler.

3) L'économie primitive a besoin de grosses coupures – nécessaire au paiement du prix de la fiancée ou au versement du *wergeld* –, et non de petites, parce qu'il n'y a pas d'échanges courants dans une société sans division importante du travail – on n'achète pas ses légumes ni son pain (Testart, 2001b, p. 41-42). C'est pourquoi le grain ou la poudre d'or peuvent être des unités monétaires dans les sociétés à échange marchand (et dans lesquelles il faut payer l'impôt), mais pas dans les sociétés primitives. Pas plus encore que, dans ces dernières, les petites unités de nourriture comme le saumon séché ne peuvent être des unités monétaires.

Pour toutes ces raisons, nous excluons un passage direct depuis O_b vers un B composé de poisson séché. Tout au plus ce poisson séché ne peut-il être considéré qu'à titre partiel et transitoire.

Les obligations viagères peuvent-elles se transformer en combinaison matrimoniale spécifique ?

Toujours en restant dans l'idée que le gendre s'acquitte de ses obligations en fournissant du poisson séché à son beau-père, il y a plus de chance que les prestations matrimoniales deviennent un service pour la fiancée (S) qu'un prix de la fiancée (B). En effet, du point de vue du beau-père, peu importe que le poisson dû lui soit livré en une fois (prix de la fiancée) ou qu'il soit accumulé par le gendre pendant son temps de service auprès de lui

(service pour la fiancée). La seconde solution présente un léger avantage parce que, si une partie du poisson stocké est utilisée au fur et à mesure (pour faire face à des obligations ou pour pallier certaines pénuries alimentaires), le stock à gérer est moins important que dans le premier cas. Pour le gendre, en revanche, la solution « prix de la fiancée » présente un inconvénient majeur parce qu'il faut déplacer un stock important au moment du paiement. De fait, parmi les peuples agriculteurs qui pratiquent le prix de la fiancée, tous disposent au moins de certains moyens de transport animaux (ou alors c'est la richesse qui se déplace elle-même, comme le porc en Nouvelle-Guinée) ; mais ce n'est pas le cas au Paléolithique supérieur. Notons que les éleveurs n'ont pas ce problème. C'est sans doute une raison qui fait que les Inuit, par exemple, qui congèlent la viande, ont si souvent des traîneaux parmi les biens typiques du prix de la fiancée, alors que la viande n'est jamais acquise au beau-père que sous forme de service pour la fiancée (exemple : les Inuit de Saint-Lawrence). De plus, avec la solution « prix de la fiancée », le gendre a également un problème pour gérer son stock préalablement au paiement : le même problème que le beau-père, mais en un peu plus préoccupant, car ce qui est stocké doit impérativement ne pas être consommé sous peine de devoir recommencer le travail.

Nous allons donc supposer que si le système des obligations viagères doit être remplacé par quelque chose, c'est par une combinaison de prix de la fiancée et de service pour la fiancée ; formule dans laquelle le service pour la fiancée est pensé comme la prestation principale, et dont il n'y a pas lieu de supposer qu'elle concerne uniquement le poisson :

$$O_b \text{ (chair de gibier ou de poisson)} \rightarrow S \text{ (chair de poisson séchée, gibier)} + B \text{ (chair de poisson séchée)}$$

Nous considérons, pour le Paléolithique supérieur, des obligations viagères telles que le chasseur (ou pêcheur) fournit toute sa vie durant à son beau-père de la viande, et uniquement cela, sans le moindre objet (sinon nous serions déjà dans le mode des chasseurs-cueilleurs de type \mathcal{B} , ou dans un mode qui ressemble au type \mathcal{B} : nous supposons alors ce que nous voulons expliquer). En Australie, l'absence d'objets dans les obligations viagères est notoire, quoiqu'il ne soit pas aussi facile à l'expliquer. Pourquoi le gendre ne donne-t-il pas des propulseurs, des *pitchis*⁽⁵⁾, tous objets qui représentent un assez long temps de travail, et masculins de surcroît ? Sans doute parce que tout le système australien semble régi par une logique symbolique qui est, non pas « une vie contre une vie » (le chasseur ne donne pas la vie), mais plutôt ce qu'on pourrait appeler une logique « charnelle » – en référence à notre expression d'« union charnelle ». C'est toujours la référence au corps qui permet de penser toutes choses, que ce soit le cosmos (une cosmogonie qui se donne comme coupure des corps) ou les classes matrimoniales (en « sangs », en « skins », etc.). Quoi qu'il en soit, les objets seuls ne servent jamais à solder les dettes, à acquérir une femme, à absoudre le meurtrier, etc. L'exclusion des objets hors de la sphère des

transactions matrimoniales (comme de celles qui suivent un meurtre) est un trait fondamental chez les Aborigènes. Supposons-le également pour le Paléolithique supérieur. Établissons dès lors que le chasseur paléolithique ne donne que de la viande ou des quartiers de gibier. Pour les Australiens, l'un ou l'autre, c'est la même chose. Mais ce n'est pas le cas pour les Paléolithiques. En effet, en même temps qu'ils donnent une part de gibier, ils donnent des produits, aussi bien souples – peaux, tendon, boyau, etc. – que durs – os, corne, dentine, bois de cervidé, etc. De ces deux derniers types de produits, les Australiens font peu de choses (parmi les exceptions : de rares peaux d'opossum, les *rugs*, dans le Sud-Est). L'industrie en matières osseuses, notamment, reste pauvre, car les bois durs abondent. C'est très différent au Paléolithique supérieur. Les obligations viagères prennent de ce fait un caractère et une apparence très différents, qui les font ressembler à ceux du prix de la fiancée. *Le chasseur paléolithique donne des matières premières en même temps que la chair : il donne des choses, et c'est déjà une sorte de prix de la fiancée.* La demande, ou plutôt l'attente, des beaux-parents peut porter spécifiquement sur ces choses plutôt que sur la chair elle-même. Il faut savoir que pour faire un bon anorak ou vêtement de peau, les Inuit et autres peuples de l'Arctique sélectionnent quelques peaux parmi des centaines. Il y a là quelque chose qui paraît avoir un statut intermédiaire, et qui a pu jouer le rôle de point de passage. Sans doute la connaissance précise des institutions nous permettrait-elle de décider entre obligations viagères (si la quantité à fournir reste indéterminée) et prix de la fiancée. Mais tout rapproche les deux institutions : le fait qu'il s'agisse de matériaux durables, économiquement utiles dans le moyen ou long terme ; et le fait de la conservation, qui permet une livraison fractionnée ou au contraire par grandes quantités.

Last but not least, il n'y a pas si loin entre les peaux qui sont demandées par les beaux-parents et le vêtement que l'on fabriquera à partir de ces peaux. Il n'y a pas si loin entre les os ou les bois de cervidé qui sont demandés par les beaux-parents et les pointes de projectile (ou autres produits finis) que l'on fabriquera à partir de ces os ou bois. Plutôt que de livrer des centaines de peaux dont la plupart seront inutilisables, le gendre préférera livrer le vêtement que l'on peut faire à partir d'elles ; et le beau-père préférera également recevoir, plutôt que la matière première, ce produit manufacturé. Le premier économisera le transport ; le second, le travail de confection. Ce point conduit à une sorte de prix de la fiancée :

$$B_{\text{(peaux ou vêtements, os ou objets en os)}}$$

Cette supposition est-elle vraisemblable ethnographiquement parlant ? Oui, elle l'est, et à la différence de notre première proposition [$O_{\text{(chair de gibier ou de poisson)}} \rightarrow B_{\text{(chair de poisson séchée)}}$]. Car si les peuples tropicaux (San, Australiens) ne fournissent pas de vêtements parce qu'ils n'ont en pas ; si même les Inuit n'en fournissent pas alors qu'ils en ont (mais c'est parce qu'ils pratiquent de façon prédominante le service pour la fiancée) ; et si la fourniture de vêtements est rare même parmi les peuples qui ont un

prix de la fiancée ; c'est malgré tout le bien typique du prix de la fiancée pour plusieurs peuples d'Amérique du Nord. Notre supposition n'est donc pas invraisemblable.

En conclusion de nos réflexions précédentes, nous en sommes donc à envisager une transformation vers une formule mixte de ce type :

$$O_{\text{b (gibier, poisson séché, peaux et os)}} \rightarrow S_{\text{(poisson séché, gibier)}} + B_{\text{(poisson séché, peaux ou vêtements, os ou objets en os)}}$$

Les transformations sociales et combinaisons possibles

Jusqu'ici, nous avons tiré argument, en dehors de la proximité des formules, de l'intérêt (ou des motivations) des acteurs : le gendre et le beau-père. Une telle transformation est-elle acceptable pour eux ? Auparavant, le gendre était tenu par des obligations à vie vis-à-vis du beau-père : *ce qu'il donne en service pour la fiancée et en biens représente pour ainsi dire le rachat de cette obligation.* Est-ce intéressant de son point de vue, comme du point de vue du beau-père ? Tout dépend des valeurs exactes que nous mettons dans les deux formules (quantité de viande fournie, temps de service, etc.). Mais nous imaginons qu'il existe des valeurs telles que cette transformation soit acceptable pour tous deux – les intérêts principaux respectifs ayant déjà été indiqués : libération d'une obligation pour le gendre, acquisition de biens permettant une certaine souplesse pour le beau-père. Toutefois, l'intérêt des participants n'est pas le seul en jeu. L'histoire des sociétés fourmille d'institutions nuisibles que tous auraient intérêt à abolir, mais qui se maintiennent. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'une petite transformation, mais d'une transformation fondamentale qui affecte toute la société, ses structures comme son style. Auparavant, les acteurs étaient liés entre eux par des réseaux d'obligation contractés avant la naissance et durant jusqu'à la mort ; après la transformation, c'est une société beaucoup plus libre qui se met en place, avec toutefois des temps de service importants qui représentent une nouvelle forme de dépendance, peut-être plus lourde, mais temporaire – sans parler de la dépendance par rapport à ces nouveaux objets que sont les biens, dans lesquels nous voyons le prototype de la monnaie. Transformation radicale, donc. Cette transformation aussi radicale n'a pu se faire d'un seul coup, sur l'ensemble : elle s'est plus vraisemblablement introduite d'abord comme une exception, comme une dérogation limitée.

C'est pourquoi nous allons supposer que cette transformation n'a consisté tout d'abord qu'en une rupture partielle ; et puisque les engagements de mariage étaient pour toute la vie du gendre et pour toutes les filles de la belle-mère, nous allons établir qu'elle n'a concerné tout d'abord qu'une seule de ces filles, le système restant le même pour les autres. Je choisis l'aînée à titre d'exemple, tout autre choix ayant les mêmes conséquences. Considérons donc qu'une fille aînée peut être épousée par un homme qui fournit pour cela service pour la fiancée et prix

de la fiancée, se libérant ainsi des obligations viagères qu'il aurait autrement; et que les autres filles continuent à être épousées selon l'ancien système. Hormis, donc, ce que l'on peut appeler le « privilège des prémices », le système n'est pas changé. Sauf que la polygynie sororale n'est plus la règle (l'aînée fait exception), et qu'aussi, par voie de conséquence, le gendre qui épouse selon l'ancienne règle devra fournir moins puisqu'il aura des droits sur toutes mais pas sur l'aînée. L'ancienne règle restant préférée (c'est-à-dire énoncée comme la règle normale), la formule devient :

$$O_b \rightarrow O_b/S+B$$

Cette supposition est vraisemblable ethnographiquement parlant : nous avons de nombreux exemples, en Afrique de l'Ouest, au Proche-Orient, en Sibérie, où il existe un mariage spécifique de l'aînée – forme privilégiée de mariage avec une parente qui a des implications importantes en ce qui concerne les prestations matrimoniales, supprimées dans son cas.

Considérons une dernière chose, compte tenu de la remarque suivante : dans un régime polygamique, le service pour la fiancée présente des inconvénients évidents. Car un homme qui a déjà accompli son service marital, qui est déjà installé avec femme et enfants, ne va pas volontiers se mettre à nouveau au service d'un autre beau-père pendant des mois ou des années pour acquérir une deuxième épouse. Néanmoins, cela se fait. Le modèle biblique est là pour l'attester comme les données amazoniennes et dans ces deux cas il s'agit d'une sorte de « captation du gendre », où le gendre reste avec le beau-père. Mais si ce gendre est fort et habile, ce n'est pas cela qu'il va faire : il va plutôt donner des biens en lieu et place de son service. C'est pourquoi il semble presque évident que la dernière formule appelle un complément indispensable, bien qu'il soit toujours considéré comme substitutif :

$$O_b \rightarrow O_b/S+B/B$$

Tout est en place désormais pour que le vieux système, même s'il continue à être évoqué et loué comme le seul traditionnel, ne fonctionne plus : seuls y recourent ceux qui n'ont pas assez d'endurance ou de richesse (en poisson séché ou en vêtements) pour acquérir une épouse. Ils forment des sortes de dépendants attachés à quelques anciens qui tentent de maintenir le système qui leur échappe. À côté d'eux se sont constitués des groupes locaux forts – forts de leurs gens et des biens dont ils disposent, ce qui leur permet d'acquérir ou d'attirer d'autres gens encore. Désormais, le système O_b n'est plus que résiduel :

$$S+B/B/O_b$$

D'autres considérations pourraient être prises en compte. Parfois, quand des groupes locaux ont intérêt à grossir leurs rangs, ils peuvent « capter » de jeunes gens et tenter d'obtenir des femmes sans paiement aucun :

ce phénomène est fréquent dans le monde inuit, où le rapt (L) semble un mode courant, sinon prédominant, de mariage. Il existe également des échanges de parents (X) : ici des échanges de filles aînées entre des hommes ou des échanges de cousines croisées, ailleurs de multiples autres formes d'échange de sœurs. Si l'on prend en compte ces données, le système le plus vraisemblable pour le passage serait :

$$S+B/B/X/L/O_b$$

Ce qui rend O_b complètement caduc.

CRITIQUE ET PROSPECTIVE

PEUT-ON PARLER DE CHASSEURS-CUEILLEURS SÉDENTAIRES STOCKEURS DÈS LE PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR EN EUROPE OCCIDENTALE ?

Il est clair que nos meilleures données viennent du Paléolithique supérieur d'Europe occidentale, ne serait-ce qu'en raison de l'abondance iconographique représentée par l'art pariétal et mobilier. Mais rien n'empêche de penser qu'une partie des données nous échappe – rien ne nous empêche notamment de supposer, sur le littoral aujourd'hui submergé du golfe de Gascogne, la présence de sites forts riches, avec d'hypothétiques occupations sédentaires, des constructions impressionnantes, et bien sûr des prestations matrimoniales de type prix de la fiancée, sinon même déjà un monde II. Déjà évoquée dans Testart, 2012 (p. 200-202), cette hypothèse, si elle devait un jour s'avérer exacte, obligerait à une révision déchirante de la chronologie. À l'appui de cette hypothèse, il ne faut pas oublier que les peuples, un peu partout dans le monde, ont valorisé – survalorisé – les vêtements en peau et les décors en coquillages (choix de certains types, sélection en fonction de la personne qui doit les porter, colliers extraordinaires qui « s'emboîtent » pour faire un relief, etc., tout cela réalisé avec un outillage uniquement lithique). Autrement dit, la production des temps paléolithiques comprend une importante branche non alimentaire, ce que l'on oublie souvent, et qui favorise la transformation $O_b \rightarrow B^{(6)}$. Si la future archéologie sous-marine devait révéler la présence, dans le golfe de Gascogne, de sites analogues à ceux des Amérindiens de la côte Nord-Ouest, il faudrait alors imaginer l'existence d'une seconde possibilité (du type : chasseurs-cueilleurs sédentaires stockeurs) dès le Paléolithique supérieur, et peut-être depuis longtemps (Testart, 2012, *ibid.*).

Cette hypothèse faite, le problème est désormais le suivant : *comment ces dernières sociétés, si différentes, ont-elles pu avoir un art si semblable à celui des autres sociétés du Paléolithique supérieur, celles de nomades chasseurs de rennes et de chevaux que l'on suppose avoir peint les mammouths de Rouffignac et bien d'autres cavités ?* Pour notre part, nous n'admettons aucun jeu de

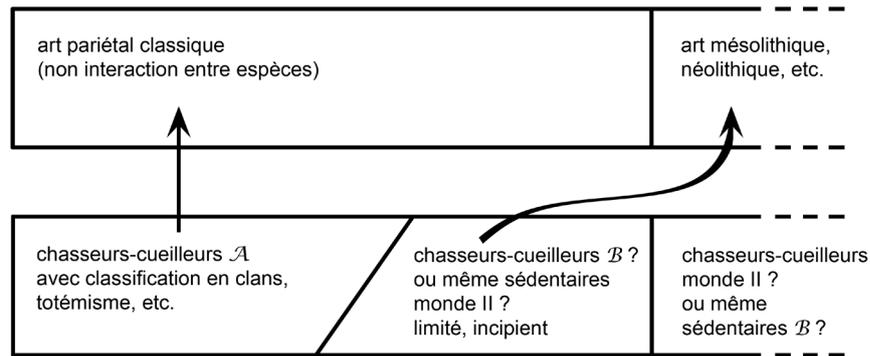


Fig. 1 – Proposition d'explication et de chronologie pour l'évolution des formes artistiques et des structures sociales entre Paléolithique et Mésolithique.

Fig. 1 – Explanation and chronology suggested for the evolution of artistic forms and social structures between the Paleolithic and the Mesolithic.

miroir entre art et société (voir l'introduction de Testart, en préparation). Plus explicitement :

- thèse 1 : des structures sociales semblables sont susceptibles d'expressions artistiques différentes, mais... ;
- thèse 2 : ... des expressions artistiques semblables n'impliquent pas des structures sociales semblables (par exemple, la société carolingienne – suffisamment différente de l'empire romain en raison de la vassalité qu'elle mobilise – s'exprime dans des formes qui rappellent fortement celle du Bas Empire : statisme qui est à l'opposé de l'art hellénistique, hiératisme, cloisonnement des figures dans des niches ; ceci à la fois dans le funéraire, dans les enluminures et dans le décor des basiliques, et qui restera tel jusque vers le début de l'art roman).

Pourquoi donc l'art d'éventuelles sociétés « de type côte Nord-Ouest » au Paléolithique supérieur s'exprimerait-il dans des grottes ornées et dans des statuettes impossibles à distinguer du reste de l'art paléolithique ? Peut-être simplement en fonction de cette force culturelle vieille de plusieurs millénaires. Ce n'est que bien plus tard qu'elle trouverait sa forme d'expression propre dans l'art mésolithique⁽⁷⁾. La fig. 1 traduit schématiquement l'explication et la chronologie proposées pour cette transition.

NOTES

- (1) Note de V. Lécivain : la dot dans la perspective évolutionniste a déjà été exposée dans Testart, 2001a (principalement p. 206-208). Au fil de ses recherches, il est revenu sur quelques-unes de ses propositions, dont la plus importante concerne l'explication de la dot donnée à la fin de Testart, 1996-1997 (les pages rejetées par l'auteur sont les p. 112-123 dans *Droit et cultures*, 34, et doivent être remplacées par l'article Testart, 2001a).
- (2) Note de V. Lécivain : la base de données (Cartomares) est disponible sur son site <http://www.alaintestart.com>
- (3) Note de V. Lécivain : cette conjugaison, dans laquelle s'établit une multiplicité de prestations au cours d'un même

mariage, ne doit pas être confondue avec une multiplication des formes de mariages rencontrée dans une même société.

- (4) Note d'A. Testart : c'est une question de logique. Alors que dans le monde australien – et, croyons-nous, dans tout le monde A en général – on compense une mort d'homme par une femme, il s'ensuit qu'ailleurs, quand on peut acquérir une femme contre un certain prix, on peut aussi compenser une mort d'homme par ce même prix.
- (5) Note de V. Lécivain : terme générique utilisé par les Occidentaux pour désigner les récipients aborigènes en bois ou en écorce de forme oblongue et creuse servant à transporter de la nourriture ou de l'eau.
- (6) Note d'A. Testart : j'ai d'ailleurs dans mes prises de notes ethnographiques (quoiqu'elles ne soient pas mises en forme) une tendance très nette des chasseurs-cueilleurs nomades à utiliser préférentiellement des objets manufacturés (mais il reste à examiner si ce n'est pas une influence des sociétés voisines des leurs).
- (7) Note de J.-M. Pétilion : dans son manuscrit original, A. Testart mentionnait, parmi les caractères qui distinguent l'art mésolithique de l'art paléolithique, la représentation d'« interactions entre les hommes et/ou entre eux et les animaux », et il citait deux exemples : les célèbres représentations humaines de la grotte de l'Addaura, en Sicile, et l'art du Levant espagnol. Or la datation mésolithique des anthropomorphes de l'Addaura n'est pas établie de façon certaine, tandis qu'une série de travaux récents a permis d'associer de façon probante l'art levantin au Néolithique ou, à tout le moins, au phénomène de néolithisation (voir références in López Montalvo, 2011, p. 19 ; voir aussi Villaverde *et al.*, 2012). L'art strictement mésolithique du continent européen, tel qu'on peut le percevoir aujourd'hui, est un art abstrait (motifs géométriques) et animalier, l'humain n'y tenant qu'une place minoritaire ; mais reste que cet art est effectivement bien différent de celui du Paléolithique (pour une synthèse récente, voir par exemple Valdeyron, 2013, p. 96-105). Nous pensons que, à la lecture de ces nouveaux éléments, A. Testart aurait modifié son manuscrit ; et nous avons donc pris le parti de retoucher le texte en supprimant l'allusion aux interactions hommes/animaux, tout en conservant l'idée d'une « expression propre » de l'art mésolithique, différente de celle des périodes antérieures.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- LÓPEZ MONTALVO E. (2011) – Violence et mort dans l'art rupestre du Levant : groupes humains et territoires, in L. Baray, M. Honegger et M.-H. Dias-Meirinho (dir.), *L'armement et l'image du guerrier dans les sociétés anciennes : de l'objet à la tombe*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon (Art, archéologie et patrimoines), p. 19-42.
- TESTART A. (1996-1997) – Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative, *Droit et cultures*, 32, p. 7-36 ; 33, p. 117-138 ; 34, p. 99-134.
- TESTART A. (2001a) – Nouvelles hypothèses sur la dot, *Droit et cultures*, 42, p. 183-210.
- TESTART A. (2001b) – Moyen d'échange/moyen de paiement : des monnaies en général et plus particulièrement des primitives, in A. Testart (dir.), *Aux origines de la monnaie*, Paris, Errance, p. 11-60.
- TESTART A. (2005) – *Éléments de classification des sociétés*, Paris, Errance, 156 p.
- TESTART A. (2012) – *Avant l'Histoire : l'évolution des sociétés, de Lascaux à Carnac*, Paris, Gallimard (bibliothèque des sciences humaines), 549 p.
- TESTART A. (2013) – Reconstructing Social and Cultural Evolution: The case of Dowry in the Indo-European Area, *Current Anthropology*, 54, 1, p. 23-50.
- TESTART A. (en préparation) – *Art et religion au Paléolithique supérieur*.
- TESTART A., GOVOROFF N., LÉCRIVAIN V. (2002) – Les prestations matrimoniales, *L'Homme*, 161, p. 165-196.
- VALDEYRON N. (2013) – « *Of Men and Nuts* ». *Essai sur le Mésolithique et sur la place qu'y tient le végétal*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, université Toulouse 2 – le Mirail, 169 p.
- VILLAVARDE V., MARTÍNEZ R., GUILLEM P.M., LÓPEZ MONTALVO E., DOMINGO I. (2012) – ¿Qué entendemos por arte levantino? / What do we mean by Levantine rock art?, in J. J. García Arranz, H. Collado Giraldo et G. Nash (dir.), *The Levantine question / El problema "levantino"*, Budapest, Archaeolingua alapítvány et Cáceres, Universidad de Extremadura, p. 81-115.

Alain TESTART †
CNRS

Valérie LÉCRIVAIN et Jean-Marc PÉTILLON
pour le travail d'édition du manuscrit